

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 26 - MAI 2016
Recueil publié le 23 mai 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°26 - MAI 2016
Recueil publié le 23 mai 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté n°16-CA8-290 Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La Roche sur Yon

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°2016/CAB-SIDPC/291 portant réquisition de stations services

- Arrêté n°16-CAB-303 Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La Roche sur Yon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 16-CAB-290

Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La Roche sur Yon

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international, article 6 ;

Vu la réponse dérogatoire d'ouverture au trafic aérien international hors espace Schengen de l'aérodrome de La Roche sur Yon, définie par les instructions du Ministère de l'Intérieur en date du 10 avril 2014 ;

Vu la demande adressée le 17 mai 2016, par laquelle le Groupe Atlantic, sis 44, boulevard des États-Unis à La Roche sur Yon (85000), sollicite l'ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de La Roche sur Yon, le mardi 24 mai 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes ;

Vu l'arrêté n° 16-DRCTAJ/2-61 du 3 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle Chapuis, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'aérodrome de La Roche sur Yon est exceptionnellement et momentanément ouvert au trafic aérien international hors espace Schengen.

L'équipage déclaré de l'aéronef utilisé, Cessna Citation CJ4 C525C, immatriculé F-HATG, sera constitué de Monsieur Gaël Despréaux, Commandant de Bord, né le 12 juin 1973, et de Monsieur Guillaume Rivier, Pilote, né le 16 novembre 1984, tous deux de nationalité française.

Les passagers déclarés seront Monsieur Frédéric Poux, né le 11 juin 1969, ainsi que Monsieur Daniel Ridard, né le 3 janvier 1966, tous deux de nationalité française.

L'aéronef en question :

-décollera de La Roche sur Yon le mardi 24 mai 2016 à 06h30, et atterrira à l'aéroport international de Belgrade (Serbie) à 08h50 ;


-décollera de l'aéroport international de Belgrade le mardi 24 mai 2016 à 17h 30, et atterrira à La Roche sur Yon à 20H05.

Article 2 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, au Directeur Interrégional des Douanes et au pétitionnaire.

Fait à La Roche sur Yon, le

23 MAI 2016

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°2016/CAB-SIDPC/291
portant réquisition de stations services

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Défense,
VU le code de la Sécurité Intérieure,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,
VU le mode d'action « ressources hydrocarbures » des dispositions générales ORSEC, approuvé par arrêté préfectoral du 31 janvier 2006

CONSIDERANT que le blocage des stocks de produits pétroliers ne permet plus la satisfaction des besoins essentiels de la population et particulièrement des services de secours et d'urgence et qu'il convient d'organiser la distribution de carburant nécessaire au fonctionnement de ces services qui ont un caractère prioritaire.

ARRÊTE

Article 1 : Les stations services suivantes font l'objet d'une réquisition à compter de la notification du présent arrêté et ce aux fins d'assurer exclusivement l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires :

- Arrondissement des Sables-d'Olonne :
 - Station-service de l'**hyper U**, boulevard Jean XXIII – CHALLANS ;
 - Station-service de l'**Intermarché**, route de Noirmoutier – LA GUERINIERE ;
 - Station-service de l'**hypermarché Leclerc**, rond point de l'Europe – SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE ;
 - Station-service **TOTAL**, 33 avenue d'Aquitaine – LES SABLES D'OLONNE ;
 - Station-service **ESSO**, 18 avenue Georges Clemenceau – MOUTIERS LES MAUXFAITS.

- Arrondissement de La Roche-sur-Yon :
 - Station-service de l'**hyper U**, portes du littoral – AIZENAY ;
 - Station-service du **Super U**, rond point porte de Boufféré – BOUFFERE ;
 - Station-service de l'**hypermarché Leclerc**, rue des Chauvières – LES HERBIERS ;
 - Station-service **TOTAL**, 42 avenue Monseigneur Batiot – CHANTONNAY ;
 - Station-service **TOTAL**, route départementale, 160 relais des 3 couronnes – LA VERRIE ;
 - Station-service **ESSO**, route de Nantes - LA ROCHE-SUR-YON ;
 - Station-service de l'**hypermarché Leclerc**, ZAC Sud - LA ROCHE-SUR-YON ;
 - Station-service **TOTAL ACCESS**, 208 rue du clair bocage – MOUILLERON-LE-CAPTIF.
- Arrondissement de Fontenay-le-Comte :
 - Station-service de l'**hypermarché Leclerc**, avenue du Général De Gaulle – FONTENAY-LE-COMTE ;
 - Station-service de l'**Intermarché**, 7 rue de la Garenne – LA CHATAIGNERAIE ;
 - Station-service de l'**Hyper U**, Boulevard Michel Phelippon - LUCON.

Ces stations doivent demander à être réapprovisionnée de façon à disposer d'un :

- stock minimum correspondant à 30% de la capacité de stockage en gaz oil et en essence.

Si ce stock minimum ne peut être maintenu, les services de la préfecture doivent en être immédiatement informés.

Article 2 : Les véhicules classés prioritaires, concourent à l'exercice des activités figurant dans la liste des services prioritaires (article 3).

Il appartient à chaque conducteur de justifier de l'exercice de ces activités prioritaires. Des contrôles pourront être effectués par les services de police et de gendarmerie.

Article 3 : Les services prioritaires autorisés à s'approvisionner aux stations réquisitionnées sont :

SANS FORMALITE

- Service d'incendie, de secours, santé, sécurité publique

- | | |
|---|---|
| - centres hospitaliers/ SAMU/SMUR ; | - police nationale ; |
| - sapeurs pompiers ; | - gendarmerie nationale ; |
| - ambulances, véhicules sanitaires légers ; | - police municipale ; |
| - livraison de produits pharmaceutiques et sanguins ; | - associations agréées de sécurité civile ; |
| | - taxis dans le cadre du transport sanitaire. |

- Services alimentaires et d'hygiène d'urgence

- véhicules de collecte de lait et assimilés ;
- véhicules d'enlèvement des ordures ménagères ;
- véhicules des pompes funèbres (transports de corps) ;
- véhicules des entreprises d'équarissage.

- Service d'interventions d'urgence

- | | |
|--|----------------------|
| - opérateurs de réseaux télécom ; | - ErDF ; |
| - société d'autoroute (A.S.F). | - GrDF ; |
| - dépannages routiers d'urgence (véhicules du Conseil Départemental) ; | - RTE ; |
| | - services des eaux. |

- Service de transports en commun urbains et scolaires

SUR PRÉSENTATION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE

- médecins, infirmiers(ères), sages-femmes

SUR JUSTIFICATIF PROFESSIONNEL

- personnel soignant des établissements hospitaliers et médico-sociaux, publics ou privés ;
- personnel des services opérationnels (sapeurs-pompiers, forces de l'ordre) ;
- véhicules des laboratoires d'analyses médicales et professions paramédicales
- convoyeurs de fonds (véhicule de service)
- professions dûment mandatées par les services publics pour une maintenance d'urgence
- véhicules de service des administrations de l'État, des collectivités territoriales et des services publics ayant une mission d'urgence
- activités sociales (aides à domicile).

Article 4 : L'arrêté N°2016/CAB-SIDPC/286 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.


Article 6 :

- M. le Secrétaire général,
- M. le Sous-préfet des Sables-d'Olonne,
- Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,
- Mme le Sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. le Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Mesdames et messieurs les maires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 mai 2016

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet des Sables d'Olonne,


Jacky HAUTIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 16-CAB-303

Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La Roche sur Yon.

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international, article 6 ;

Vu la réponse dérogatoire d'ouverture au trafic aérien international hors espace Schengen de l'aérodrome de La Roche sur Yon, définie par les instructions du Ministère de l'Intérieur en date du 10 avril 2014 ;

Vu la demande adressée le 11 mai 2016, par laquelle la société Synair G.i.e, sise 16 rue de la Tour – CS10018 – 85150 La Mothe Achard, sollicite l'ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de La Roche sur Yon (85000), le mercredi 25 mai 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes ;

Vu l'arrêté n° 16-DRCTAJ/2-61 du 3 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle Chapuis, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'aérodrome de La Roche sur Yon est exceptionnellement et momentanément ouvert au trafic aérien international hors espace Schengen.

L'équipage déclaré de l'aéronef utilisé Embraer EMB-505, immatriculé F-HMML, sera constitué de Monsieur Marc-Antoine Moriceau, Commandant de Bord, né le 7 mars 1986, et de Monsieur Gilles Deduytsche, Pilote, né le 27 avril 1980, tous deux de nationalité française.

L'unique passagère déclarée sera Madame Clémence Péau, née le 1^{er} juillet 1991, de nationalité française.

L'aéronef en question :

- décollera de La Roche sur Yon le mercredi 25 mai 2016 à 19h00, et atterrira à l'aéroport de Cork (Irlande) à 20h30 ;
- décollera de l'aéroport de Cork (Irlande) le mercredi 25 mai 2016 à 21h00, et atterrira à La Roche sur Yon à 22h30.

Article 2 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, au Directeur Interrégional des Douanes et au pétitionnaire.

Fait à La Roche sur Yon, le 23 MAI 2016

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

